



24 novembre 2023

Compte-Rendu FORCE OUVRIÈRE

Formation Spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail du CSA de réseau des DDI du 16 novembre 2023

Projets immobiliers et conditions de travail !

Les points saillants issus de cette FS :

Retrouvez les éléments portés par **FO** en ouverture [ICI](#).

Approbation du PV du 28 septembre 2023

→ **À retenir :** comme annoncé lors de la précédente instance, le ministère de l'intérieur et des outre-mers (MIOM) s'est engagé à créer un espace intranet sous lequel sont versés les PV de nos instances, accessibles à tous les agents. À la demande de **FO**, ce lien a été précisé : <http://ressources-humaines.interieur.ader.gouv.fr/index.php/gestion-des-personnels/le-csa>

Présentation de la feuille de route de la FS

→ **À retenir :** à l'issue des 2 groupes de travail dédiés à son actualisation, la feuille de route de notre F3SCT est en cours de finalisation. Quelques ajustements de méthode, de forme, mais également la finalisation du calendrier des groupes de travail sont attendus pour une validation début 2024. Les demandes de FO d'orientations de travail et de thématiques ont pour certaines d'entre elles bien été intégrées. Suite à notre requête, la feuille de route reste évolutive avec une actualisation au besoin.

Point immobilier (cités administratives de Lille, Toulon et Rouen)

→ **À retenir :** Cette présentation de grands projets immobiliers avait été demandée depuis des mois, voire des années par FO (dès 2020). C'est dire si ce point était très attendu ! La présentation de ces 3 projets immobiliers d'envergure et ciblés ont pu démontrer ce que FO dénonce depuis l'initiation de ces projets :

l'absence de dialogue social local sur ce qui touche de très très près les agents de DDI, mais pas que... autres administrations, usagers,... sans aucune concertation ni association des instances compétentes. FO déplore également que l'État n'ait été en capacité de sauvegarder ses compétences dans le domaine des constructions publiques présentes dans les DDT(M) pour ses propres projets. Là où ces dernières subsistent en effectifs suffisants, la conduite du projet a su être menée avec plus de transparence.

Tableau de suivi des demandes des membres de la formation spécialisée

→ **À retenir :** ce suivi permet de suivre les réponses apportées par l'administration. FO remarque néanmoins que les instances DDI gèrent les carences et les manquements de nos ministères de tutelle. Du cas par cas et de l'énergie dépensée sur des situations non identifiées par l'administration. Sans alerte de notre part, les agents de DDI sont laissés pour compte. Inadmissible !

La participation de nos ministères respectifs à cette instance DDI permet d'obtenir enfin des réponses !

Question diverses

- calendrier FS 2024 : transmis la veille de notre instance
- arrêtés ministériels de restructuration : compétence du CSA des DDI...
- Reports de congés 2023 et alimentation des CET en DDI: les mêmes règles reconduites (en savoir plus [ICI](#))

Pour en savoir plus sur les débats...

Point 3 Point Immobilier : cités administratives de Lille, Toulon et Rouen

Ce sujet est particulièrement prégnant pour les agents de DDI dans tous les départements. FO n'a eu de cesse de demander au Ministère de l'Intérieur, depuis le lancement des initiatives locales, la présentation des projets d'envergure au CHSCT puis à la Formation SSSCT des DDI. Avec la multitude des projets immobiliers initiés sur l'ensemble du territoire, le MIOM avait jusqu'à présent toujours sorti son joker.

Parmi les actions contenues dans la feuille de route de la formation spécialisée du comité social d'administration de réseau des directions départementales interministérielles pour le mandat 2023-2026 figurent les « sujets immobiliers ».

Ce point inscrit à la demande des représentants du personnel comprend :

- Le suivi des projets immobiliers en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail des agents ;
- La sensibilisation des instances locales sur leurs attributions en matière immobilière ;
- Le suivi de la politique immobilière de l'État et notamment la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État définie par la circulaire de la première ministre du 8 février 2023.

L'administration a dans ce cadre accepté de mettre à l'ordre du jour de réunions de la FSSCT des DDI la présentation des projets immobiliers les plus emblématiques.

Le point immobilier à l'ordre du jour de la présente réunion a concerné donc les cités administratives de Lille et Rouen ainsi que Toulon, à la demande de FO.

Suite aux difficultés et à l'absence de dialogue social local dénoncés en instances des DDI, l'administration a enfin accédé à notre demande et nous a concédé de faire un point immobilier sur les cités administratives de Lille, Toulon, et Rouen.

FO aurait souhaité avoir les précisions suivantes au cours de ces points spécifiques pour chacun de ces projets immobiliers :

- cahier des charges imposé par l'administration ou les Domaines,
- surface des bureaux, nombre d'agents en bureaux individuels et en bureaux partagés, nombre de m² par agent, attribution ou non d'un bureau attribué par agent,
- demandes des représentants du personnel dans le cadre de la consultation sur le projet immobilier et les réponses apportées par l'administration.

Ces présentations ont confirmé nos dires depuis des mois sur ces sujets, à savoir :

un dialogue social *a minima*, les instances de dialogue social compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des ser-

vices concernés par ces projets consultés à la hussarde et finalement pas ou peu associées aux décisions.

FO ne peut que dénoncer l'organisation de communications tardives et la mise en place de pseudo-comités, restreints à 1 représentant par service, sans respect de la représentativité du personnel concerné et à un stade où aucun changement ne peut être acté.

La vétusté des bâtiments actuels occupés par les DDI et l'impossibilité de les rénover efficacement ont conduit à investir sur des projets immobiliers neufs. La lecture des documents remis confirme l'absence de prise en compte des besoins et missions des services et des agents, impactant leurs conditions de travail, notamment :

- avec une volonté affichée de la fin du « tout bureaux individuels » et une volonté du « tout bureaux partagés », « sauf pour les directeurs et les cadres », conformément aux directives de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) ; le nombre de m² par agent est de l'ordre de 8 m²/agent voire moins ...
- des impacts sur les allongements pour certains agents de temps de trajets,
- les surcoûts financiers liés aux transports pour les agents qui ne sauront être pris en considération et dédommagés. FO a rappelé sa demande de nouveaux textes en la matière !
- un dimensionnement des stationnements ridicule au regard des effectifs et des problématiques d'accès à des bâtiments publics (ex : Lille, 280 places pour 1900 agents !!! et combien d'usagers...)
- des dessertes en transports en commun inadaptées à ce jour ;
- quid de la mutualisation des missions supports et leurs impacts sur les effectifs globaux concernés de chacun des services ?

D'autre part, avec des surfaces moyennes par agents de 8 m² à Lille et de 5 à 6 m² à Toulon, ces projets ne respectent pas les normes ([Afnor NF X 35-102](#)) définissant les caractéristiques des locaux de travail à usage de bureaux et qui recommande un espace minimum de travail :

- 10 m² par personne, que le bureau soit individuel ou collectif ;
- 15 m² par personne dans un espace collectif bruyant (si les tâches nécessitent des communications téléphoniques, par exemple).

Dans le cas d'un bureau collectif, elle recommande de ne pas dépasser 5 personnes correspondant à un groupe de travail homogène (objectifs et commandements communs, type de tâches proches, stabilité du groupe, par exemple).

Projets neufs ou de réhabilitation, les problématiques sont les mêmes avec néanmoins des difficultés manifestes liées à la présence d'amiante.

L'exemple de Toulon est édifiant. Décidé en 2018, le « plan cité » du Var a été présenté aux organisations syndicales (à toutes ?) en juillet 2023 !

Un non-dit de la part de l'administration sur la présence de l'amiante dans le bâtiment, dans le but de réaliser des économies dans le budget de rénovation faisant fi des questions de santé des agents, aucune communication de cahier des charges aux instances compétentes et réponses techniques verrouillées par une enveloppe financière « normée ».

Puis, le comportement d'une administration de l'État en charge de l'habitat qui impose à tous les citoyens un ensemble de règles strictes en matière d'environnement et santé, mais pas à ces propres services.

Et enfin, s'agissant d'un permis de compétence État, il aurait dû être instruit par les services de la DDTM. Or, il a été classé "tacite", empêchant ainsi les services de vérifier toutes les conformités nécessaires à la validation de cette autorisation d'urbanisme.

Malgré les demandes des représentants locaux dans leurs instances, il aura fallu une mobilisation particulièrement importante de l'intersyndicale de la DDTM 83, une pétition-signée à + de 92 % des effectifs et un courrier envoyé en recommandé le 19 octobre dernier à la Première Ministre et à l'ensemble des ministres de l'ATE exigeant le désamiantage total des locaux des Lices, le remplacement des fenêtres, un nombre de places de stationnement répondant aux besoins de l'ensemble du personnel, le dimensionnement des postes de travail en adéquation avec les missions DDI et pour que les problématiques amiantes et de rénovation énergétique globale du futur bâtiment soient prises en compte par le corps préfectoral, responsable de ce projet.

Le préfet a répondu à l'intersyndicale par courrier du 6 novembre 2023, informant du commencement des travaux début 2024 :

- concernant le désamiantage, une instance d'expertise technique sera constituée, composée de l'ARS, DDETS et inspecteurs du travail avec pour mission d'examiner en profondeur les caractéristiques des bâtiments après rénovation, à l'égard du traitement de l'amiante existante et de ses éventuelles conséquences sur la santé des agents.

Pour FO, cela ne répond pas à la revendication portée par les agents en intersyndicale qui exige le désamiantage total du bâtiment.

- concernant les ouvrants : des crédits supplémentaires ont été sollicités afin de procéder à leur remplacement afin de favoriser des gains énergétiques..-

Loin d'être optimisées, les conditions de travail des agents dans les futurs locaux risquent fort de se dégrader, sans que notamment les contraintes des missions techniques que portent divers services de la DDTM soient prises en compte.

FO a demandé au secrétaire général de la préfecture, directeur de ce projet immobilier, de tirer les conclusions de cette action et de poursuivre la conduite de ce projet immobilier avec l'instauration d'un réel dialogue social de proximité et l'implication de toutes les instances compétentes.

L'intersyndicale de la DDTM du VAR reste mobilisée sur ce dossier afin de faire aboutir les revendications portées par la majorité des agents, y compris les autres services de l'ATE du VAR concernés par ces futurs locaux.

Une mention particulière sur le projet de réhabilitation de la cité administrative de Rouen.

Ce projet a été mené par la DDTM 76 en qualité d'Assistant à maîtrise d'ouvrage et grâce aux compétences en constructions publiques des services du MTE, rares compétences qui ont su être préservées dans ce département. La conduite du projet a su être menée en concertation des instances compétentes au sein de chaque direction concernée. Des réunions d'information ont été organisées à l'intention des agents.

Toujours en cours de réhabilitation, l'emménagement depuis près de 2 ans des agents de la DDTM n'a fait l'objet d'aucune remontée auprès des OS. Il reste à souligner les attentes particulières de certains services hors périmètre DDI qui reviennent à la création d'open-space pouvant accueillir plus de 20 agents...

Enfin, FO dénonce l'approche de l'administration qui consiste à faire accepter ces projets cumulant bon nombre de changements et de dégradation des conditions de travail dans les locaux administratifs, ce qui risque d'aboutir à un recours accru au télétravail. Pour FO, le recours grandissant au télétravail et l'augmentation du nombre de jours demandés étant également un indicateur de « mal-être » au travail par un isolement volontaire. D'autre part, derrière une dimension « qualité de vie au travail » et d'accompagnement de ces changements, la désignation d'« ambassadeurs au changement » ou d'« ambassadeurs de projet » ne peut remplacer le rôle des instances compétentes sur ces sujets.

Exemples flagrants que le dialogue social n'a pas été assuré au niveau local à sa juste valeur, conformément aux prérogatives des CHCST et des FS. FO appelle à la vigilance de l'administration quant au suivi de ces chantiers et des futurs déménagements et demande à ce que les ISST et médecins du travail soient systématiquement impliqués. Un point d'étape est désormais attendu sur l'exhaustivité de ces projets. Une cinquantaine de sites sont identifiés comme achevés ou en cours...

Les projets immobiliers de nouvelles cités sont vendus comme améliorant les conditions de travail des agents et d'accueil des usagers. On sent néanmoins que tout est fait pour qu'un maximum d'agents aient des bureaux nomades et privilégient le télétravail ou le travail à distance... Nous déplorons également que les préfetures refusent le principe d'une instance de représenta-

tion du personnel commune à toutes les administrations pour y traiter des sujets communs sur la sécurité de ces sites, les conditions de travail, l'attribution des places de parking, la logistique... FO a relayé cette attente auprès de la DRH du MIOM et invite les représentants du personnel en DDI à leur faire suivre tout point de blocage sur ces sujets.

Questions diverses :

- **Arrêtés ministériels de restructuration** : FO a demandé à ce que les droits soient ouverts à tous les agents des DDI qui subissent ou subiront les déménagements. Bien que la DRH du MIOM avance la compétence du CSA en la matière, FO attend un rapide bilan des démarches engagées par chacun des services.

- **Jeux olympiques et paralympiques (JOP) 2024** : après une alerte remontée par FO sur des impacts sur les organisations du travail en DDI pendant l'organisation des JO, la mobilisation de 100 % des agents (= réquisition???), le refus de congés sur certaines périodes, et autres difficultés d'accès aux bâtiments administratifs, il est demandé un point à la prochaine FS (mars 2024). Au vu des échéances, toute information devra être donnée aux membres des instances DDI.

- **Formations des membres des instances** : dans le cadre des formations des membres élus des CSA-FS des DDI, 80 sessions ont eu lieu sur la métropole, soit 451 agents formés. 109 sessions sont planifiées ou en cours de planification.

FO rappelle les droits des membres élus à suivre 3 jours de formation dispensés par l'administration et 2 jours par son organisation syndicale. À noter également que 2 jours supplémentaires spécifiques à la prévention des RPS doivent être proposés par l'administration.

Soit un droit total de 3 jours + 2 + 2 OS.

- Le **report des jours de congés et RTT de 2023** doivent bénéficier des mêmes conditions que l'année dernière. Une note sera diffusée aux agents en ce sens (en savoir plus [ICI](#)).

Vos représentants FO à la FS DDI :

Titulaires :

Sandrine FOURCHER-MICHELIN, DDT 63

Lionel MARTINON, DDETS 26

Joël CANGE, DDTM 59

Suppléants :

Gisèle VIMONT, DDT 03

Nicolas MONNERET, DDETS 56

Damien MASCARAS, DDTM 44